

A

( N° 85. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1840.

---

### CHEMINS VICINAUX.

---

*Amendements à l'art. 13.*

---

A ajouter à l'art. 13 :

Les réglemens provinciaux détermineront le mode de contribution aux dépenses des chemins vicinaux à charge des villes.

**DE THEUX.**

---

Je demande la suppression à l'art. 13 du n° 1<sup>er</sup>, qui s'applique à la contribution imposée aux individus qui ne paient pas *trois francs* de contribution.

**DUBOIS.**

---

ART. 13.

En cas d'insuffisance des revenus ordinaires de la commune, il est pourvu chaque année aux dépenses des chemins vicinaux, au moyen d'une prestation de deux journées de travail, à fournir par le propriétaire, usufruitier ou détenteur, par chaque bête de somme, de trait ou de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la commune. Si ces prestations sont insuffisantes, au moyen de centimes spéciaux en addition au principal des contributions payées dans la commune, patentes comprises, par les trois quarts des contribuables les plus imposés.

Ne sont comprises, etc., comme au projet.

**MAST DE VRIES.**

A ajouter à l'art. 15 :

Dans tous les cas, la fraction en moins, entre les prestations en nature et la cotisation en argent, devra être suppléée par le contribuable.

**DE THEUX.**

---

Ajouter à l'art. 32 :

Les affaires renvoyées à fin civile, seront instruites et jugées comme affaires sommaires et urgentes.

**DE THEUX.**